



Rigaud

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 340-02-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIGAUD

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil a adopté

- **Le règlement numéro 340-02-2018 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Rigaud**

L'objet de ce règlement est de décréter la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers de la Ville de Rigaud ainsi que toute rémunération qui pourrait leur être allouée. Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication et est disponible pour consultation au bureau municipal, au 106, rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture ainsi que dans le site Internet de la Ville au www.ville.rigaud.qc.ca

Donné à Rigaud, ce 16 janvier 2019

Hélène Therrien, OMA,
Greffière

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

**Ateliers
municipaux**
391, chemin
J.-René-Gauthier

**Caserne de
pompiers**
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227